

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 avril 2023

Délibération du conseil communautaire n°2023-038

Le six avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bellenot-sous-Pouilly, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	35	12	2	49

Date de la convocation
30 /03//2023
Secrétaire de séance
MERCEY Lydie

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	
BARBIER Jean-Luc	Po	MAUFAY Françoise	FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Po	TAINTURIER Chantal
BASSARD Karine	Ab		FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER-JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ab		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Ex	
BAZEROLLE Anne-Marie	Po	Boniface Estelle	FICHOT Denis	Ab		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Ex		FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GAILLOT Evelyne	Po	FILLON Nicole	PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Ex		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GODOT Véronique	Ex	BROCARD Laurent	PAIN Valéry	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		GUYON Dominique	Ab		RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HERBERT Magali	Ex		RENARD André	Po	JANISZEWSKI Pascal
CHAUCHOT Philippe	Po	PIESVAUX Eric	HUMBERT Bernard	Pr		BROCARD Laurent	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ab		JANISZEWSKI Pascal	Pr		SEGUIN Martine	Po	DUPUIS Guy
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT Michel	JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Po	RAFFEAU Michel	LASSEY Sylvie	Po	FAIVRET Jean-Marie	SIMONNET Florian	Po	MYOTTE Denis
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ex	
GAUTHIER CINDY	Pr		MAUGEY Corinne	Su		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Ex		TIMECHINAT Denis	Ab	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Lydie	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

---

Délibération du conseil communautaire n°2023-038

---

## TARIFS DE TAXE DE SEJOUR

Vu la délibération du 19 décembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur le périmètre communautaire,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2018-098 du 31 juillet 2018 concernant la modification des tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil départemental de Côte d'Or du 26 mars 2018 instaurant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la taxe de séjour est instituée ou modifiée par délibération du conseil communautaire devant être adoptée avant le 1er juillet 2023 pour être applicables à compter du 1er janvier 2024,

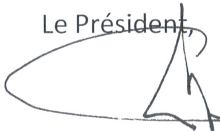
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Modifier les tarifs de la taxe de séjour mentionné au « 6/ » de la suite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

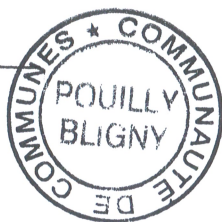
Catégories d'hébergement	Tarif / personne et / nuitée	Taxe additionnelle départementale	Total
Palaces	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrain de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- **Dire que le reste du contenu de la délibération n°2018-098 demeure valable et applicable**
- **Autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision**

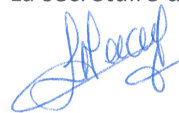
Le Président,



Yves COURTOT



La secrétaire de séance ,



Lydie MERCEY